commune de SIAUGUES - SAINTE - MARIE

SIAUGUES-SAINTE-MARIE

ARRETE DU MAIRE

ARR-2026-053 - Manifestation « L'Echappée Verte » - Portant interdiction de stationnement et circulation et portant autorisation d'occupation du domaine public

Nous, Robert PAYS, Maire de la Commune de SIAUGUES-SAINTE-MARIE,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.411.3 et R. 411.8.25

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Codes général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3221,

Vu la demande présentée par le Club de Moto de Siaugues-Sainte-Marie, concernant le stationnement des motos lors de la manifestation du 14 novembre 2026 « L'Echappée Verte »,

Considérant que ce stationnement doit néanmoins préserver la sécurité et l'accessibilité des usagers dans le village, il sera délimité à cet effet par les services municipaux.

ARRETE :

Article 1er : Le moto Club de Siaugues-Sainte-Marie sur notre Commune, est autorisé à occuper les emplacements précisés à **l'Article 2** dans le cadre de sa manifestation du **14 novembre 2026** « L'Echappée Verte ».

Article 2 : La Place Lafayette, le parking le long de la RD 590, la Rue des Varennes, la Place A.Chapat, seront interdits au stationnement et à la circulation.

Article 3 : Ces motos seront stationnées sur les parkings et place, en bordure de voirie communale qui n'occasionnera pas de gêne pour la circulation des véhicules.

Article 4 : La cour de l'école sera mise à disposition pour les motos.

Article 5 : Les emplacements seront délimités par les agents communaux.

Article 6 : Du mardi 10/11/2026 - 08h00 au jeudi 19/11/2026 - 18h00, le stationnement sera interdit sur le parking derrière la Salle des P'tites Canailles pour la mise en place d'un

chapiteau par l'entreprise Kalyx événements.

Article 7 : La signalisation concernant l'installation visée en article 2 sera mise en place par l'entreprise. La signalisation concernant les interdictions de stationner et circuler sera mise en place par la commune.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Siaugues-Sainte-Marie, le 10 novembre 2026

Le Maire,

Robert PAYS

